



## Règlement intérieur de l'association sportive : LA BRETONNE GYMNIC CLUB SAINT-BRIEUC

### 1. Article 1 – Organisation générale de l'association

Le présent règlement intérieur a pour but de préciser, dans le cadre de ses statuts, le fonctionnement de l'association LA BRETONNE GYMNIC CLUB (LBGC) ayant les caractéristiques suivantes :

- Adresse du siège social : l'Office des sports, 14 rue Saint Benoit 22000 Saint Brieuc
- Adresse postale : BP 60412 - 22004 ST-BRIEUC CEDEX 1
- Adresse du site d'activité : Espace Steredenn, 9 rue Pierre de Coubertin 22440 Ploufragan
- N° de Siret : 37955049400023
- Code NAF/APE de l'établissement : 93.12Z

Il a été adopté en assemblée générale, le ??/??/20??. Il est consultable sur le site [www.labretonnegymnicclub.com](http://www.labretonnegymnicclub.com)

L'adhésion à l'association vaut acceptation des statuts de l'association et du présent règlement.

### 2. Article 2 – Modalités d'adhésion à l'association

Toute personne désirant adhérer aux activités de l'association sera licenciée à la FFGym. Le paiement effectué lors de l'adhésion inclut le montant de la licence et celui la cotisation. La licence, une fois délivrée, ne peut être remboursée.

Les tarifs sont fixés par le comité directeur pour la saison en cours qui débute le 1er août et se clôture le 31 juillet de l'année suivante. En cas d'adhésion en cours d'année, la totalité du montant de la licence est due.

Le montant de la licence est révisé à chaque saison par la FFGym et ne dépend pas du club.

L'adhérent doit s'être acquitté de son inscription et de sa cotisation avant le début des cours. L'adhérent pourra être remboursé intégralement de sa cotisation et de sa licence si après les 2 premières semaines de la rentrée il souhaite arrêter l'activité.

La délivrance d'un certificat médical établissant l'absence de contre-indication à la pratique du sport est dépendante des obligations réglementaires en vigueur et des dispositions établies par la FFGym. A date, ce certificat est

- Obligatoire pour les majeurs. Il doit dater de moins d'un an. La présentation d'un certificat médical est exigée tous les 3 ans, sauf dispositions particulières prévues par les règlements de la Fédération. Les deux années suivant la délivrance du certificat médical, le licencié majeur

devra remplir un questionnaire de santé fourni par le club en lieu et place de fournir un certificat médical. En cas de non-conformité au questionnaire de santé un certificat médical sera requis.

- Obligatoire tous les ans pour les licenciés évoluant en compétition de niveau performance et plus.
- Un questionnaire de santé fourni par le club doit être complété chaque année pour les licenciés mineurs. En cas de non-conformité un certificat médical sera requis.

Ce paragraphe sera actualisé au besoin des évolutions réglementaires nationales et fédérales.

Le Comité directeur se réserve le droit de refuser une demande d'adhésion.

### **3. Article 3 – Cotisation**

La totalité de la cotisation doit être versée à l'inscription. Le club se réserve le droit d'exclure au cours de l'année ou de ne pas renouveler l'inscription de toute personne ne s'étant pas acquittée de la totalité de sa cotisation, selon les modalités prévues à l'article 2 des statuts.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise.

Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission ou d'exclusion et aucune indemnité ne peut être versée.

Le Bureau pourra toutefois, exceptionnellement, statuer sur un éventuel remboursement exceptionnel. Pour cela, le membre démissionnaire devra adresser une demande par écrit expliquant les raisons de sa démission au Président.

Chaque gymnaste est assuré par la licence de la Fédération Française de Gymnastique.

### **4. Article 4 – Activités**

La Bretonne Gymnic Club est une l'association qui a pour but de promouvoir la gymnastique dans ses différentes composantes modernes (artistique, rythmique et sportive, volontaire, gymnastique de performance...) de créer les conditions propres à sa pratique dans le domaine de la compétition ou dans un but de détente, de favoriser la formation culturelle, morale physique de ses membres.

#### **4.1. Plannings :**

Le planning hebdomadaire des cours est proposé en juin par le comité directeur et finalisé par le bureau en septembre au regard des inscriptions.

Le planning des stages de perfectionnement pendant les vacances scolaires est également établi au regard du planning compétitif de la saison et ajusté selon l'état d'avancement de l'annualisation des heures de travail des entraîneurs salariés.

Le planning des compétitions est communiqué à réception aux adhérents concernés.

D'autres manifestations peuvent être organisées par le club : compétitions internes, portes ouvertes, spectacles de fin d'année... Les dates seront communiquées aux adhérents lorsqu'elles auront été validées par le Comité Directeur.

## 4.2. Communication :

Les usagers sont tenus informés de la vie du club, essentiellement par le site [www.labretonnegymnicclub.com](http://www.labretonnegymnicclub.com) et les réseaux sociaux (FaceBook, Instagram, WhatsApp...). Au besoin des mails seront envoyés aux adhérents et/ou leurs représentants légaux tels que renseigné lors de l'inscription.

Les éléments non confidentiels des comptes rendus des comités directeurs seront disponibles sur le site internet du club.

Les publications des communications sur les sites internet et les réseaux sociaux tant par le club que par les adhérents doivent respecter les règles suivantes :

1. Respecter la loi
2. Rester courtois, poli et respectueux
3. Ne pas divulguer d'informations personnelles
4. Adapter le ton au réseau
5. Ne pas taguer inutilement des gens
6. Respecter le droit d'auteur
7. Respecter le droit à l'image
8. Ne pas faire de publicité sur les pages des autres
9. Garder confidentielle les conversations privées

## 5. Article 5 – Règles de conduite

1. Toute personne fréquentant les locaux de l'association doit avoir une tenue décente.
2. Son langage doit être correct et approprié.
3. Le comportement de chacun doit être tel qu'il ne puisse provoquer ni émoi ni scandale de la part des autres.
4. Le plus grand respect doit être porté à la propriété d'autrui ; aucun emprunt d'effets ou d'équipements n'est admis sans accord préalable du propriétaire.
5. Toutes altercations ou violences sont prohibées dans les enceintes où sont pratiquées les activités de l'association.
6. Tout adhérent doit avoir un comportement conforme aux valeurs et chartes de la FFGym.
7. Il est entendu que la gymnastique est un sport nécessitant des contacts physiques entre les entraîneurs (salariés et bénévoles) et les pratiquants, tant pour les accompagner dans le mouvement adéquate qu'en cas d'urgence pour parer à d'éventuelles chutes ou accidents. S'il est essentiel que ces contacts soient réalisés en toute bienveillance, l'adhérent ne pourra pas tenir pour responsable l'entraîneurs ayant pu toucher, par nécessité, des parties intimes de son anatomie.

Un document synthétique intitulé « les règles de vie LBGC » adapté à chaque section sera lu aux gymnastes par les entraîneurs en début de saison et devra être signé par l'adhérent et par son tuteur légal s'il est mineur.

## 6. Article 6 : Boissons alcoolisées, substances illicites et tabac

Il est interdit de pénétrer, de demeurer dans les locaux de pratique, en état d'ivresse ou/et sous l'emprise d'une drogue.

Il est également interdit d'introduire et de consommer des boissons alcoolisées dans les enceintes et locaux occupés par l'association, sauf accord explicite du président de l'association.

En application du décret du 15 novembre 2006, il est interdit de fumer :

Dans les établissements accueillant des mineurs : dans toute l'enceinte de l'établissement et ce, à l'intérieur comme à l'extérieur des locaux.

- Dans les établissements accueillant des adultes : dans les locaux clos et couverts affectés à l'ensemble des salariés ainsi que dans les bureaux, qu'ils soient collectifs ou individuels.
- Dans les véhicules de l'association ou loués par l'association.

## **7. Article 7 – Matériel et locaux**

La responsabilité de la salle ainsi que les équipements nécessaires à la gymnastique incombent au responsable de l'entraînement pendant la durée des cours.

Chaque adhérent ainsi que chaque entraîneur s'engagent à respecter l'environnement dans lequel ils évoluent et à participer au rangement du matériel chaque fois que cela s'avère nécessaire.

L'association se dégage de toutes responsabilités en cas de perte, de vol de bijoux, de matériels divers, ou de tenues vestimentaires.

Le parking situé au plus proche de l'entrée des salles spécialisées de gymnastique de la salle Steredenn est réservé aux agents de la mairie de Saint Brieuc, aux salariés des associations pratiquants dans l'espace Steredenn et aux dirigeants des associations. Les adhérents et/ou leurs parents ne sont, pour des raisons de sécurité, pas autorisés à stationner ni dans ce parking ni dans l'entrée de ce parking. Des places sont disponibles sur les parkings situés derrière la Maison des sports ou à côté de la piscine Aquabaie.

## **8. Article 8 – Ponctualité, absences et retards**

La plus grande ponctualité est demandée afin de ne pas perturber le déroulement des entraînements et d'assurer la sécurité de tous.

L'adhérent qui a un empêchement doit prévenir de son absence son entraîneur ou le club dans les meilleurs délais.

Pour tout adhérent mineur, son représentant légal doit s'assurer que l'entraîneur a bien pris en charge l'enfant pour sa séance et que le cours a bien lieu.

Aucun adhérent mineur ne peut quitter, seul, le lieu d'entraînement ou de compétition si le représentant légal n'a pas signé d'autorisation.

La responsabilité de l'association ne peut être engagée que dans la limite des horaires d'entraînement et en aucun cas pour les déplacements domicile - lieu d'entraînement et vice-versa.

## **9. Article 9 – Compétitions**

Lorsque l'adhérent a choisi de faire de la compétition en début d'année, sa participation aux compétitions organisées dans sa catégorie revêt un caractère obligatoire. Tout gymnaste engagé par le club dans une compétition doit s'y présenter (hormis en cas de maladie ou de blessure). Dans le cas contraire, le remboursement du montant de l'engagement sera demandé.

Seul le club est habilité à engager les gymnastes en compétitions conformément aux règlements fédéraux.

Les gymnastes engagés en compétition doivent posséder la tenue demandée par le club.

Les gymnastes engagés dans des compétitions par équipe s'engagent à être assidus aux entraînements (hormis en cas de maladie ou de blessure). Exceptionnellement, en cas d'impossibilité, le gymnaste devra justifier au plus tôt son absence auprès de son entraîneur afin qu'il puisse prévoir les séances en conséquence.

## **10. Article 10 – Déplacements**

Les entraîneurs ne prennent pas en charge les gymnastes pour les déplacements. Les parents devront accompagner les enfants sur les lieux de compétition en Bretagne et dans la mesure du possible convoier les entraîneurs et juges.

Le club est responsable des gymnastes lors des déplacements qu'il organise. Si un des parents accompagne son enfant, en dehors de cette organisation, la responsabilité du club ne sera engagée qu'au moment du passage en compétition.

En Bretagne (+ Loire Atlantique), le transport et l'hébergement sont sous la responsabilité des parents et à leur charge avec un rendez-vous donné sur le lieu de compétition.

Dans la mesure du possible, le club organise les déplacements des gymnastes pour les compétitions Nationales et de regroupement si elles ont lieu en dehors de la zone Bretagne + Loire Atlantique avec une participation financière en relation avec le budget prévisionnel annuellement voté en assemblée générale.

## **11. Article 11 – Accidents**

En cas d'accident et sous 5 jours, chaque adhérent ou son représentant légal devra remplir une déclaration auprès de l'assureur de la FFGym directement en ligne (<https://www.ffgym.fr/>) sur son espace adhérent en lien avec sa licence FFGym.

## **12. Article 12 – Exclusions**

Tout manquement aux règles énoncées dans les statuts et le règlement intérieur constitue une infraction du ressort du Comité Directeur qui, après avoir invité l'intéressé à fournir ses explications, pourra prononcer l'exclusion de l'adhérent.

Ponctuellement, et à titre exceptionnel, le responsable d'une séance d'entraînement, si besoin, se réserve le droit d'exclure immédiatement un ou une gymnaste de la séance. Le ou la gymnaste a obligation de rester au gymnase jusqu'à la fin de sa séance initialement prévue.

## **13. Article 13 – Indemnités de remboursement**

Seuls les bénévoles peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs missions confiées par le comité directeur et sur présentation de justificatifs permettant les enregistrements comptables.

#### **14. Article 14 – Modification du règlement intérieur**

Le présent règlement intérieur pourra être modifié aux besoins par le Comité Directeur.